

Charte de Prospections Raisonnées

Contexte : Ces sorties sur le terrain ont un objectif éducatif et ne poursuivent aucun but lucratif. Cependant, malgré cette intention, un groupe peut causer des dommages préjudiciables au milieu naturel. Il est donc impératif d'encadrer rigoureusement les fouilles.

Limites établies : Imposer des limites est délicat. Il est essentiel de bien présenter le contexte des fouilles en précisant que nous recherchons des indices fournissant des informations complémentaires à nos recherches dans la Drôme.

Un indice peut être une partie d'un fossile offrant des réponses à nos questions. Par exemple, une vertèbre de reptile marin du Crétacé peut renseigner sur la présence de ces vertébrés dans la région prospectée. De même, une ammonite avec une trace de morsure pourrait présager la présence de prédateurs tels que de gros poissons ou des reptiles marins.

Ainsi, à partir du moment où un indice est trouvé, nous avançons dans notre enquête et faisons avancer la recherche. La découverte de certains indices peut également soulever de nouvelles questions, la recherche peut ainsi être sans limites, car constamment alimentée par de nouvelles questions. La notion de limite intervient lorsque l'on a trouvé une réponse à la question de recherche initiale; cette réponse pourra bien entendu être remise en question pour être consolidée par de nouvelles preuves ou réfutée.

Cette approche va à l'encontre d'une tendance qui considère les recherches sur le terrain comme intrusives et limite les prélèvements pour réduire les dommages collatéraux.

Propriété et Protection : Les fossiles sont catégorisés comme des biens culturels, bénéficiant de la protection énoncée dans la Convention de l'UNESCO de 1970 : "Tout espace, même non clôturé, demeure propriété privée ou publique". La sensibilisation des propriétaires terriens à notre activité s'avère impérative, soulignant notre statut d'ONG dédiée à l'éducation scientifique et à la recherche participative dans des domaines concourant au développement durable.

Collaboration : Notre collaboration s'étend aux organismes de recherche et de préservation du milieu naturel. La collecte limitée sur le terrain est un élément fondamental de notre engagement envers la préservation de l'environnement.

Règles de Conduite : Sur le terrain, aucun marteau ni burin n'est utilisé sans l'aval explicite des propriétaires. Nous privilégions des méthodes de prospection respectueuses de l'environnement, telles que l'imagerie 3D et le moulage. Les prélèvements sont restreints à des ramassages de surface.

Protection des Sites : Nous adhérons strictement aux règlements des sites protégés, évitant toute extraction potentiellement dommageable. La collecte est circonscrite à la surface, excluant toute manipulation altérant la végétation.

Collecte Limitée : Chaque participant est responsable du retour de la majeure partie des échantillons collectés. La cueillette se limite à quelques spécimens par participant lors de chaque sortie, avec une sélection rigoureuse sur le terrain.

Demande d'autorisation : Nous formulons une requête formelle sollicitant votre autorisation d'accès à votre parcelle de terrain pour la collecte d'échantillons géologiques. Il est crucial de souligner que notre protocole de collecte est conforme à des normes éthiques rigoureuses : collecte exclusivement en surface, utilisation d'outils non dommageables, et engagement à ne laisser aucune trace après notre passage.

Par cette charte, nous nous engageons à concilier notre passion pour la géologie avec le respect de la nature et des propriétaires terriens.